



Ville de
Kingersheim

145/2026 abroge et remplace l'AM n° 143/2026

Arrêté portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 31 mars 2026

Vu Les articles L 2542-1, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu Les articles R 411-8 et R 417-10 du Code de la Route.

CONSIDERANT que pour améliorer la sécurité des usagers, il y a lieu de régler la priorité entre la sortie de la Résidence du Château et la rue du Château.

ARRETE

Article 1 – L'arrêté municipal n° 143/2026 du 27 mars 2026 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 – A compter de la mise en place de la signalisation routière adéquate, les véhicules sortant de la Résidence du Château (face au n° 6 de la rue du Château), devront marquer l'arrêt absolu au croisement formé avec la rue du Château.

Article 3 – Un panneau « STOP » de type **AB 4** est mis en place au croisement du carrefour précité à l'article 1.

Article 4 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Richer

